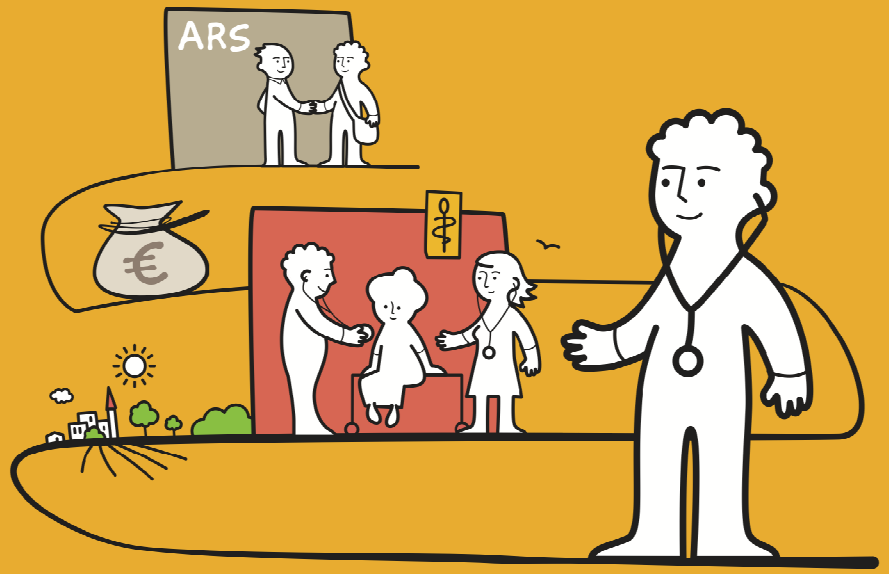

Besoin d'un coup de pouce pendant vos études de médecine et d'un accompagnement en vue de votre future installation ?

LA SOLUTION : LE CESP

Le contrat d'engagement de service public a été créé en juillet 2009 par les pouvoirs publics. Objectif ? Proposer aux étudiants et aux internes en médecine une allocation mensuelle, en échange de laquelle ils s'engagent à s'installer dans des spécialités et des lieux d'exercice où la continuité des soins est menacée.

C'est aussi bénéficier, en plus d'une allocation mensuelle, d'un accompagnement individualisé durant toute la formation et d'un soutien au moment de l'installation ou de la prise de fonctions.

www.cesp.sante.gouv.fr

Pôle Gestion des Professionnels de Santé
Mme Laurence BANCQUART, Inspectrice
Tél. : 03.62.72.79.93 – laurence.bancquart@ars.sante.fr
Mme Jeanine MASSÉ
Tél. : 03.62.72.78.81 – jeanine.masse@ars.sante.fr
Maisons et Pôles de santé – Référent SROS 1er Recours
Mme Géraldine DELCROIX, Chargée de mission
Tél. : 03.62.72.79.62 – geraldine.delcroix@ars.sante.fr
Faculté de Médecine H. Warembourg Lille
Mme Stéphanie ZANNI
Secrétariat - Tél. : 03.20.62.76.52 – stephanie.zanni@univ-lille2.fr

Des lieux d'exercice dans les 10 zones fragiles dans la Région Nord – Pas-de-Calais en médecine générale, en ophtalmologie et en cardiologie

Rédaction : DGCS • Conception : [illegible] • Photo : DICOM S 12-0725-3

Pour tout savoir sur le CESP
www.cesp.sante.gouv.fr

Pour consulter la liste nationale des lieux d'exercice
www.cng.sante.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière

Pour qui ?

> **Pour des étudiants en médecine**, dès la 2e année des études médicales jusqu'à la dernière année d'internat

Quels avantages concrets ?

> **Une allocation brute mensuelle** de 1 200 euros jusqu'à la fin des études de médecine

> **Un accompagnement individualisé** durant toute la formation par l'agence régionale de santé de la région de formation

> **Un soutien** au moment de l'installation ou de la prise de fonctions

Quelles contreparties ?

> **Exercer dans une zone où l'offre médicale fait défaut**, pour une durée égale à celle du versement de l'allocation, avec un engagement minimal de 2 ans

> **Choisir son lieu d'exercice professionnel sur une liste nationale**, établie en fonction des besoins médicaux des régions

> En cas d'exercice libéral et pendant l'engagement, **respecter les tarifs conventionnés (secteur 1)**

Comment candidater ?

> **Déposer un dossier de candidature** auprès de l'unité de formation et de recherche médicale aux dates indiquées par celle-ci

Composition du dossier et formulaire type à consulter sur le site www.cesp.sante.gouv.fr

PLANNING INDICATIF DE LA PROCÉDURE CESP SUR UNE ANNÉE UNIVERSITAIRE

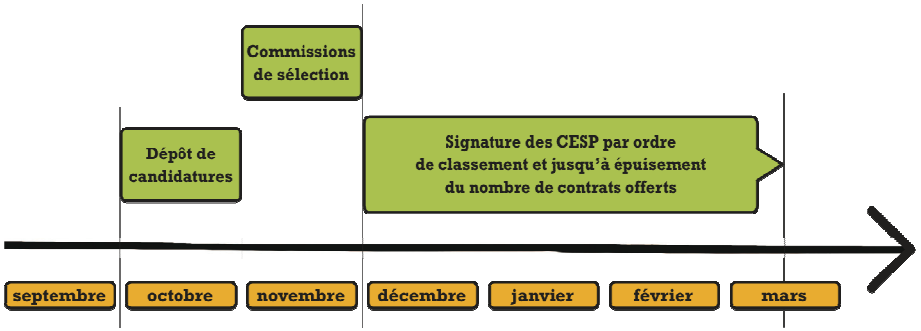

Comment se déroulent les études des bénéficiaires ?

> Après le passage des épreuves classantes nationales, **un choix par ordre de classement du poste d'interne sur une liste nationale spécifique**

> **Un déroulement des 2e et 3e cycles** dans les mêmes conditions que celui des autres étudiants

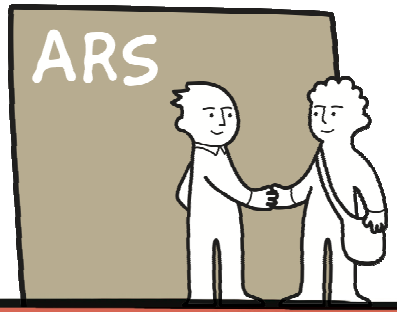

Quels sont les acteurs clés ?

> **Le CNG** (centre national de gestion) : traitement des dossiers des candidats retenus, gestion du paiement de l'allocation, suivi des bénéficiaires jusqu'à la fin de leur engagement

> **Les ARS** (agences régionales de santé) : participation aux commissions de sélection, accompagnement individualisé des candidats retenus

> **Les UFR** (unités de formation et de recherche) : collecte des dossiers de candidature, organisation des commissions de sélection, relais d'information auprès des étudiants, des ARS et du CNG

Pour plus d'infos

> Vous pouvez contacter le référent ARS de votre région